

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-FÉLICIEN
Le 25 mars 2024

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Félicien, tenue le vingt-cinquième jour de mars deux mille vingt-quatre, à 19 h 30, à l'hôtel de ville de Saint-Félicien.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Luc Gibbons, maire
Monsieur Bernard Boivin, conseiller
Monsieur Michel Gagnon, conseiller
Madame Josée Lemay, conseillère
Monsieur Jean-Philippe Boutin, conseiller
Monsieur Alexandre L. Paradis, conseiller
M^e Louise Ménard, greffière
Monsieur Dany Coudé, directeur général

EST ABSENT : Monsieur Dany Bouchard, conseiller

25-0324-01

OBJET : OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Luc Gibbons procède à l'ouverture de la séance.

25-0324-02

OBJET : LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR PROPOSITION DE MADAME JOSÉE LEMAY
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit accepté, tel que modifié :

- Le titre du sujet numéro 14 étant modifié afin d'y substituer les mots « Festi St-Fé » par « Festival de Saint-Félicien ».

25-0324-03

OBJET : ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MARS 2024

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR BERNARD BOIVIN
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ACCEPTER, tel que soumis, le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2024.

25-0324-04

OBJET : EMBAUCHE DE MONSIEUR ROBIN ARNAUD AU POSTE DE PRÉPOSÉ À L'ARÉNA / SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QUE conformément à la convention collective actuellement en vigueur, le poste régulier de 42 semaines par année à temps plein de préposé à l'aréna au sein du Service des loisirs, culture et vie communautaire a été dûment affiché;

ATTENDU la recommandation du directeur des ressources humaines de procéder à l'embauche de monsieur Robin Arnaud au poste régulier de 42 semaines par année à temps plein de préposé à l'aréna au sein du Service des loisirs, culture et vie communautaire;

25-0324-04 (suite)

OBJET : EMBAUCHE DE MONSIEUR ROBIN ARNAUD AU POSTE DE PRÉPOSÉ À
L'ARÉNA / SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

...

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR ALEXANDRE L. PARADIS
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE monsieur Robin Arnaud soit engagé au poste régulier de 42 semaines par année à temps plein de préposé à l'aréna au sein du Service des loisirs, culture et vie communautaire, à la classe 3, échelon 4, à compter du 26 mars 2024, et ce, selon toutes et chacune des conditions prévues à la convention collective actuellement en vigueur.

25-0324-05

OBJET : FERMETURE / RANG DOUBLE NORD / PÉRIODE DE DÉGEL

ATTENDU QUE le rang Double Nord présente des conditions de chaussée dégradées;

ATTENDU QUE la circulation régionale utilise actuellement le rang Double Nord comme alternative à la route 167, ce qui entraîne une augmentation du trafic et accentue la détérioration de la chaussée;

ATTENDU QUE malgré l'interdiction, de nombreux camions lourds continuent d'emprunter cette voie, aggravant l'état déjà précaire de la chaussée;

ATTENDU QU'en période de dégel, ce trafic important contribue à accélérer la détérioration de la chaussée;

ATTENDU QUE les coûts de réfection de cette route sont estimés à près de 15 millions de dollars;

SUR PROPOSITION DE MADAME JOSÉE LEMAY
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

DE DÉCRÉTER la fermeture à la circulation du rang Double Nord pendant la période de dégel fixée par le ministère des Transports du Québec.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU d'informer le ministère des Transports du Québec de cette fermeture et de demander une réévaluation des programmes d'aide financière afin de pouvoir bénéficier d'un soutien supplémentaire pour ces travaux de réfection.

25-0324-06

OBJET : ENGAGEMENT DE LA VILLE DE SAINT-FÉLICIEN / ÉLABORATION D'UN
PLAN DE GESTION DES ACTIFS (PGA) - EAU

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Félicien reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme;

ATTENDU QUE la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état de fournir des services durables et de qualité aux citoyens;

ATTENDU QUE le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la municipalité et à fournir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu;

25-0324-06 (suite)

OBJET : ENGAGEMENT DE LA VILLE DE SAINT-FÉLICIEN / ÉLABORATION D'UN
PLAN DE GESTION DES ACTIFS (PGA) - EAU

...

ATTENDU QUE la Ville a pris connaissance du guide relatif au plan de gestion des actifs du Ministère ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant ledit plan;

ATTENDU QUE le plan de gestion des actifs permet d'optimiser l'utilisation des ressources financières et humaines en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière plus proactive;

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR MICHEL GAGNON
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Saint-Félicien s'engage à élaborer et à mettre en œuvre un plan de gestion des actifs en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU que la Ville de Saint-Félicien s'engage à transmettre, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, au plus tard le 31 décembre 2026, le sommaire du plan de gestion des actifs ainsi que les informations requises par ce dernier.

25-0324-07

OBJET : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE / FONDS DE DÉVELOPPEMENT
DOMAINE-DU-ROY / VOLET LOCAL / CHAMBRE DE COMMERCE ET
D'INDUSTRIE DE SAINT-FÉLICIEN / SERVICE DE GARDE

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR JEAN-PHILIPPE BOUTIN
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

D'AUTORISER la présentation faite par la Chambre de commerce et d'industrie de Saint-Félicien, d'une demande d'aide financière de 4 500 \$ au Fonds de développement Domaine-du-Roy, volet local, concernant un service de garde.

D'APPUYER ladite demande d'aide financière déposée au Fonds de développement Domaine-du-Roy, volet local.

25-0324-08

OBJET : PROJET FINAL DE RÉOLUTION / PROJET PARTICULIER DE
CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE
(PPCMOI) / 915, BOULEVARD DU SACRÉ-CŒUR

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Félicien a adopté le règlement 18-951 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU QUE ce règlement permet au conseil d'autoriser, sur demande et aux conditions qu'il détermine, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU QU'une demande d'autorisation a été déposée relativement au projet d'exploitation d'un établissement relié au sport d'intérieur, et ce, malgré les usages autorisés au cahier des spécifications de la zone concernée, soit la zone 156-C;

25-0324-08 (suite)

OBJET : PROJET FINAL DE RÉOLUTION / PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) / 915, BOULEVARD DU SACRÉ-CŒUR

...

ATTENDU QUE le projet, assujetti à certaines conditions, répond favorablement aux critères d'évaluation applicables sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) contenus au règlement 18-951;

ATTENDU QUE par la résolution portant le numéro 12-0224-11 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 février 2024, le conseil a autorisé la demande d'autorisation relativement au projet d'exploitation d'un établissement relié au sport d'intérieur, et ce, malgré les usages autorisés au cahier des spécifications de la zone concernée, soit la zone 156-C;

ATTENDU QUE lors de l'assemblée publique de consultation tenue le 28 février 2024, aucun commentaire n'a été émis;

ATTENDU QUE par la résolution 04-0324-13 adoptée lors de la séance ordinaire du 4 mars 2024, le conseil a adopté le second projet de résolution concernant la demande d'autorisation relativement au projet d'exploitation d'un établissement relié au sport d'intérieur, et ce, malgré les usages autorisés au cahier des spécifications de la zone concernée, soit la zone 156-C;

ATTENDU QU'à la suite de la parution de l'avis public dans le journal l'Étoile du Lac, édition du 13 mars 2024, annonçant l'adoption par le conseil de la Ville de Saint-Félicien du deuxième projet de résolution ayant pour effet d'accorder une demande d'autorisation d'un projet particulier sur lot 3 071 999 au cadastre du Québec, correspondant au 915, boulevard du Sacré-Cœur, à Saint-Félicien, relativement au projet d'exploitation d'un établissement relié au sport d'intérieur et mentionnant que ledit projet pouvait faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'il soit soumis à leur approbation, les conditions pour qu'une demande soit valide ainsi que les zones visées, aucune demande n'a été déposée à la date limite de réception;

SUR PROPOSITION DE MADAME JOSÉE LEMAY
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER, en vertu du règlement 18-951 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) le projet final de résolution à l'effet d'accorder la demande d'autorisation d'un projet particulier sur le lot 3 071 999 au cadastre du Québec correspondant au 915, boulevard du Sacré-Cœur, à Saint-Félicien, relativement au projet d'exploitation d'un établissement relié au sport d'intérieur, et ce, malgré les usages autorisés au cahier des spécifications de la zone concernée, soit la zone 156-C, le tout, selon les éléments suivants :

- Afin d'être conforme au règlement de zonage 18-943 quant au stationnement, une entente d'utilisation doit être en vigueur avec les propriétés voisines;
- Advenant une expansion de l'usage relié au sport d'intérieur dans l'espace vacant du bâtiment, une demande de permis devra être déposée et le projet devra être conforme aux règlements en vigueur;

25-0324-08 (suite)

OBJET : PROJET FINAL DE RÉSOLUTION / PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) / 915, BOULEVARD DU SACRÉ-CŒUR

...

- Une rénovation de l'extérieur du bâtiment devra être réalisée à court terme (maximum deux ans);
- L'exploitation des activités doit être faite uniquement à l'intérieur du bâtiment principal;
- L'ajout de végétation est obligatoire sur le terrain;
- Aucun bruit ni odeur ne doit provenir de ce nouvel usage;
- Aucun entreposage extérieur n'est autorisé à l'exception du véhicule pour le commerce, s'il y a lieu;
- Aucun conteneur n'est autorisé sur le terrain;
- Aucun empiètement ne peut être fait dans l'emprise du CN.

DE PRÉVOIR que toute autre disposition réglementaire compatible avec la présente autorisation s'appliquera.

25-0324-09

OBJET : AUTORISATION D'EMPRUNT TEMPORAIRE / RÈGLEMENT 23-113 / DÉCRÉTANT DES DÉPENSES ET UN EMPRUNT DE 475 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION DIX ROUES AVEC ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT ET BENNE À GRAVIER

ATTENDU les termes de l'article 567 de la Loi sur les cités et villes autorisant à décréter, par résolution, des emprunts temporaires pour le paiement des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR ALEXANDRE L. PARADIS
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la trésorière soit autorisée à emprunter temporairement les sommes nécessaires pour faire face aux dépenses engagées aux termes du règlement 23-113 décrétant des dépenses et un emprunt de 475 000 \$ pour l'acquisition d'un camion dix roues avec équipements de déneigement et benne à gravier.

25-0324-10

OBJET : AUTORISATION D'EMPRUNT TEMPORAIRE / RÈGLEMENT 23-116 / DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 3 020 000 \$

ATTENDU les termes de l'article 567 de la Loi sur les cités et villes autorisant à décréter, par résolution, des emprunts temporaires pour le paiement des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR BERNARD BOIVIN
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la trésorière soit autorisée à emprunter temporairement les sommes nécessaires pour faire face aux dépenses engagées aux termes du règlement 23-116 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 3 020 000 \$.

25-0324-11

OBJET : DÉPÔT POUR ACCEPTATION / PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ
CONSULTATIF D'URBANISME DU 13 FÉVRIER 2024

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR MICHEL GAGNON
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE du dépôt du procès-verbal de la séance
du comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 février 2024.

25-0324-12

OBJET : ENTENTE SOUS SEING PRIVÉ À INTERVENIR AVEC 9429-3388 QUÉBEC
INC. / SERVITUDE DE PASSAGE / AUTORISATION DE SIGNER

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR ALEXANDRE L. PARADIS
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la greffière soit et elle est, par les présentes, autorisée
à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente sous seing privé à
intervenir avec 9429-3388 Québec inc. concernant les conditions
d'exercice d'une servitude de passage pour l'aménagement et
l'entretien paysager dans le secteur de la rue Notre-Dame, selon
le projet soumis au conseil au cours de la présente séance.

25-0324-13

OBJET : ENTENTE À INTERVENIR AVEC FESTIVAL DE SAINT-FÉLICIEN / FESTIVAL
DE PADDLEBOARD ET D'UN BARBECUE / AUTORISATION DE SIGNER

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR BERNARD BOIVIN
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière soient et
ils sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de
la Ville, l'entente à intervenir avec Festival de Saint-Félicien
concernant un festival jumelant trois activités (paddleboard,
barbecue et spectacles musicaux), selon le projet soumis au
conseil au cours de la présente séance.

25-0324-14

OBJET : ADJUDICATION DE CONTRAT / REMPLACEMENT DES NOURRICES ET
D'UNE SECTION DE TUYAUTERIE / CENTRE RÉCRÉATIF MARIANNE
ST-GELAIS / CLIMAT-CONTROL SB INC. / 84 506,63 \$ TAXES
INCLUSES

ATTENDU l'appel d'offres public relativement au contrat de
remplacement des nourrices et d'une section de tuyauterie au
Centre récréatif Marianne St-Gelais;

ATTENDU le dépôt de deux soumissions, soit :

Cimco réfrigération	133 141,05 \$
Climat-Control SB inc.	84 506,63 \$

ATTENDU QU'aux termes de l'analyse, la soumission
déposée par Climat-Control SB inc. s'est avérée être la plus basse
conforme;

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR JEAN-PHILIPPE BOUTIN
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADJUGER à Climat-Control SB inc., pour le prix de
84 506,63 \$ incluant les taxes, le contrat de remplacement des
nourrices et d'une section de tuyauterie au Centre récréatif
Marianne St-Gelais, selon les clauses et conditions des
documents d'appel d'offres et de la soumission de l'adjudicataire.

(PROVENANCE DES FONDS : 22-100-11-641)

25-0324-15

OBJET : DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES DES COMMISSIONS SELON LE
RÈGLEMENT 19-976

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR JEAN-PHILIPPE BOUTIN
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ACCEPTER, tel que déposé, le rapport des dépenses des commissions selon le règlement 19-976, pour la période du 29 février au 20 mars 2024 totalisant 3 980 \$ et de ratifier les dépenses y incluses.

25-0324-16

OBJET : DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR LE PERSONNEL
ADMINISTRATIF SELON LE RÈGLEMENT 19-976

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR ALEXANDRE L. PARADIS
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE du dépôt, aux termes du règlement 19-976, des rapports de dépenses autorisées par le personnel administratif :

Directeur général Direction générale 0 \$ à 50 000 \$	371 314,39 \$
Trésorière Service de la trésorerie 0 \$ à 5 000 \$	15 969,70 \$
Greffière Service du greffe 0 \$ à 5 000 \$	4 922,35 \$
Directeur des ressources humaines Service des ressources humaines 0 \$ à 3 000 \$	2 128,18 \$
Directeur Service des loisirs, culture et vie communautaire 0 \$ à 5 000 \$	55 334,83 \$
Coordonnatrice aux loisirs Service des loisirs, culture et vie communautaire 0 \$ à 1 000 \$	9 061,77 \$
Coordonnatrice culturelle Service des loisirs, culture et vie communautaire 0 \$ à 1 000 \$	3 821,02 \$
Coordonnateur des loisirs (Tobo-Ski) Service des loisirs, culture et vie communautaire 0 \$ à 1 000 \$	3 303,99 \$
Directeur Service de sécurité incendie 0 \$ à 5 000 \$	20 913,03 \$
Directrice Service de l'aménagement et de l'entretien du territoire 0 \$ à 5 000 \$	3 730,95 \$
Surintendant des travaux publics et hygiène du milieu Service de l'aménagement et de l'entretien du territoire 0 \$ à 5 000 \$	67 078,60 \$
Contremaître aux travaux publics Service de l'aménagement et de l'entretien du territoire 0 \$ à 3 000 \$	11 125,32 \$
Contremaître aux travaux publics Service de l'aménagement et de l'entretien du territoire 0 \$ à 3 000 \$	2 269,55 \$
TOTAL	570 973,68 \$

25-0324-17

OBJET : ACCEPTATION DE LA LISTE DES COMPTES / PÉRIODE DU 16 AU 29 FÉVRIER 2024

SUR PROPOSITION DE MADAME JOSÉE LEMAY
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ACCEPTER, telle que déposée par le comité des finances, la liste des comptes pour la période du 16 au 29 février 2024, totalisant 1 033 627,51 \$.

25-0324-18

OBJET : DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT / RÈGLEMENT 24-119 / RÈGLEMENT SUR LE PROGRAMME DE VERDISSEMENT

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, l'adoption d'un règlement doit être précédée du dépôt d'un projet de règlement;

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR ALEXANDRE L. PARADIS
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

D'AUTORISER le dépôt d'un projet de règlement 24-119 portant sur le programme de verdissement.

25-0324-19

OBJET : AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT 24-119 / RÈGLEMENT SUR LE PROGRAMME DE VERDISSEMENT

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avis est, par les présentes, donné par monsieur le conseiller Michel Gagnon qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement 24-119 portant sur le programme de verdissement.

25-0324-20

OBJET : INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Tous les membres du conseil s'expriment, questionnent et formulent des commentaires sur divers sujets.

Monsieur le conseiller municipal Jean-Philippe Boutin, appuyé de l'ensemble des membres du conseil, demande à ce qu'une lettre de félicitations soit adressée à madame Lise Bradette pour l'organisation du souper de la Fondation Henri-Roy.

25-0324-21

OBJET : PÉRIODE DE QUESTIONS

De 20 h à 20 h 03

a) Monsieur Daniel Mary s'adresse aux membres du conseil à l'égard du sujet suivant :

- Concernant le sujet numéro 19 du présent ordre du jour « Dépôt d'un projet de règlement / Règlement 24-119 / Règlement sur le programme de verdissement » :
 - Est-ce que les bandes riveraines font partie des travaux admissibles?
 - Est-ce un but du règlement que de réduire les grands stationnements pour y mettre des arbres ou de la verdure?

25-0324-21 (suite)

OBJET : PÉRIODE DE QUESTIONS

...

- Dans la définition de travaux d'aménagement paysager, à quoi fait référence la notion de matériaux inertes?
- b) Monsieur Jean-François Robert s'adresse aux membres du conseil à l'égard du sujet suivant :
- Est-ce que le plan de gestion des actifs réfère au maintien des actifs contenu au rapport annuel sur la gestion de l'eau potable? Est-ce que le but de ce plan est de planifier les investissements?

25-0324-22

OBJET : LEVÉE DE LA RÉUNION

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR BERNARD BOIVIN
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'assemblée soit levée à 20 h 03.

Tel que stipulé dans la Loi sur les cités et villes, je certifie avoir remis au maire, en date du 27 mars 2024, pour approbation, le procès-verbal des actes et délibérations du conseil contenant les règlements, les résolutions, les obligations et les contrats approuvés au cours de la présente séance.

M^e Louise Ménard, greffière

En vertu de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes, je certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles des dépenses sont projetées dans le présent procès-verbal, ce _____.

Janie Paquet, trésorière

En vertu de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes, je donne mon assentiment aux règlements et aux résolutions adoptés par le conseil au cours de cette séance ainsi qu'aux obligations et contrats qu'il a approuvés, et dont fait état ce _____ procès-verbal, ce _____.

Luc Gibbons, maire

Président d'assemblée

CE PROCÈS-VERBAL A ÉTÉ RATIFIÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE CETTE VILLE LE QUINZIÈME JOUR D'AVRIL DEUX MILLE VINGT-QUATRE.

Président d'assemblée

M^e Louise Ménard, greffière